

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Microbrasserie Le Garage Inc. 661 Rue Principale Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0	Un bar et un restaurant pour vendre avec autorisation de spectacles, incluant la terrasse	MICROBRASSERIE LE GARAGE 661 Rue Principale Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0 Dossier : 196592

0168P150420

Québec



VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

3524150420

AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné qu'à la séance du 7^e jour d'avril 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de Règlement numéro 11996-2020 abrogeant le Règlement numéro 2008-01-9850 concernant la division du territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac en six (6) districts électoraux.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit (voir la carte ci-jointe) :

District électoral numéro 1 : 338 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la limite sud-est de la propriété sise au 31, rue de l'Anse-Bellevue, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est – incluant la propriété sise au 164, rue Gingras), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), cette ligne arrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : 272 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), ce prolongement et cette ligne arrière (incluant la propriété sise au 71, rue des Dériveurs), son prolongement vers le sud-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est – excluant la propriété sise au 164, rue Gingras), la rue de l'Anse-Bellevue, la limite sud-est de la propriété sise au 31, rue de l'Anse-Bellevue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), son prolongement et la limite municipale dans le lac Saint-Joseph jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : 290 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gingras et de la route de Fossambault, cette route en direction nord, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 6080, route de Fossambault, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est), son prolongement vers le nord-est, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), cette ligne arrière (excluant la propriété sise au 71, rue des Dériveurs), son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord-est), cette ligne arrière et la rue Gingras jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : 300 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de la Pointe-aux-Bleuets et de la route de Fossambault, cette route, la rue du Carrefour, la rue Cote, la route de Fossambault, la rue des Pins, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est), la limite sud-est de la propriété sise au 6080, route de Fossambault, son prolongement, la route de Fossambault, la rue Gingras, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord-est), son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la rue de la Pointe-aux-Bleuets et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : 324 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière aux Pins et de la limite municipale, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est) vers le nord-est, cette ligne arrière, la rue des Pins, la route de Fossambault, la rue Cote, la rue du Carrefour, la route de Fossambault et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : 288 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rue de la Pointe-aux-Bleuets, cette rue et son prolongement, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et au nord, et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse ci-dessous.

AVIS est également donnée que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Jacques Arsenault, greffier
CRHA
145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15^e jour d'avril 2020.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

Districts électoraux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

